

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE
82370 Labastide Saint Pierre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués titulaires : 45

Présents : 32

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept

Le jeudi quatre mai à dix-huit heures trente

le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de l'intercommunalité sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 27 avril 2017

Etaient présents : Mme ARAKELIAN Marie-Anne, Mr BELLOC Alain, Mr BEQ Jérôme, Mr BOCHU Jean Luc, Mr BOUYER Jean-Marc, Mr CASTELLA Serge, Mme CORBINEAU Aurélie, Mr DAIME Guy, Mme DELANNES Nadine, Mr DEVAY Michel, Mme ENGINGER Cécile, Mr FENIE Gérard, Mme GASPAR Dominique, Mr GAUTIE Claude, Mme JANIN DEVAL Laurence, Mme JEANGIN Mélanie, Mme LAVERON Isabelle, Mr MARTY Alfred, Mr MARTY Jean louis, Mr MARTY Patrick, Mr MOIGNARD Jacques, Mme NEGRE Marie-Claude, Mr PECH Henri-Bernard, Mme PIZZINI Françoise, Mr REY Alain, Mr REY Denis, Mme RIESCO Karine, Mr ROGER Denis, Mr SAVIGNAC Jean-Luc, Mr DE TARRAGON Philippe, Mr TAUPIAC Hervé, Mr TOULOUSE Jean-Claude

Absents excusés :

Mr ALBINET Alain, Mr AUTHESSERRE Willy (donne pouvoir à Mme Dominique GASPAR), Mr BILLIARD Alexandre (donne pouvoir à Mr Alfred MARTY), Mr CASSAGNEAU Grégory (donne pouvoir à Mr Claude GAUTIE), Mme CENTIS Angéline (donne pouvoir à Mr Jean-Louis MARTY), Mr CORNILLE Michel, Mme GUILLEMOT Nadine, Mr FERNANDEZ Jean-François (donne pouvoir à Mme Cécile ENGINGER), Mr IUS Frédéric (donne pouvoir à Mr Gérard FENIE), Mr LAVERGNE Claude (donne pouvoir à Mr Jean-Luc BOCHU), Mr RAYNAL Jean-Claude (donne pouvoir à Mr Alain BELLOC), Mr SOURSAC Jérôme, Mr TUYERES Stéphane (donne pouvoir à Mme Laurence JANIN DEVAL) Mr VALETTE Jean-Michel (donne pouvoir à Mr Serge CASTELLA)

Mr Jean-Luc SAVIGNAC, suppléant remplace Mme Nadine GUILLEMOT

Mr Jean- Marc BOUYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2017.05.04-126

OBJET : PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Monsieur Jean-Luc BOCHU, conseiller communautaire délégué au développement durable informe le conseil communautaire que les lois Grenelle 2, puis NOTRe et enfin la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte obligent les EPCI à devenir de véritables coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. L'EPCI animera et coordonnera des actions sur son territoire dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et ceux définis dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

La démarche du PCAET s'inscrit dans la politique énergétique nationale qui vise des objectifs qualitatifs et quantitatifs dont :

- Réduire les émissions de gaz à effet de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030,
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012,
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030,
- Réduire la part de nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025,
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments est rénové en fonction des normes « bâtiments basse consommation » ou assimilés, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes,
- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleurs et de froid à l'horizon 2030.

En effet, l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET), initialement élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétences de cette collectivité, pour en faire un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par les intercommunalité de plus de 20 000 habitants et concernant tout le territoire de la collectivité. Le PCAET devra être finalisé en décembre 2018.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial précise pour les EPCI à fiscalité propre le contenu, le mode d'élaboration et de publicité des plans climat-air-énergie territoriaux.

Ce décret fixe que le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend:

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz,
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique,
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Par ailleurs, le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique tel que définie dans l'article R 122 -17 du code de l'environnement.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants:

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques;
- Adaptation au changement climatique.

Afin de lancer la démarche d'élaboration du PCAET de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, la communauté devra :

- Engager son diagnostic, établir sa démarche collaborative de co-construction, travailler sur les démarches de suivi et d'évaluation avec de l'Assistance à Maitrise d'ouvrage,
- Informer la préfecture, la région, le département, les communes de son territoire et les gestionnaires de réseau d'énergie des modalités d'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) afin qu'ils transmettent les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du PCAET (article R 229-53 du projet relatif au PCAET),
- Autoriser la Présidente à réaliser toutes les formalités nécessaires auprès des partenaires techniques et financiers pour réaliser ce PCAET.

Vu l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et notamment son article L. 229-26,

Considérant la lauréatation TEPCV de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à

42 VOIX POUR

0 CONTRE

0 Abstention

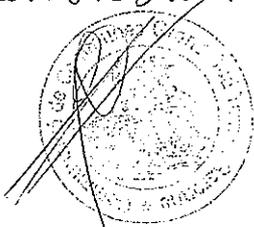
- Approuve le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.
- Autorise la Présidente ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire : 16/05/17

Reçu en Préfecture

ou sous Préfecture le : 16/05/17



Pour copie conforme

La Présidente

Marie-Claude NEGRE

